



Règlement intérieur du FAB Limagne de la communauté de communes Plaine Limagne

Introduction

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les activités effectuées dans le cadre du "FAB Limagne" de la communauté de communes Plaine Limagne situé 3 place François Seguin à Maringues.

Le règlement intérieur est rédigé dans l'esprit de la charte des FabLabs.

Il définit les différentes activités en son sein.

Il clarifie les droits et les devoirs de chacun et apporte des détails de fonctionnement.

Il donne une charte d'utilisation et de sécurité pour toute personne de passage dans les locaux.

Ce règlement intérieur a été approuvé par la délibération 2019-93 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2019, il peut être mis à jour par le conseil communautaire.

Ce règlement sera affiché dans les locaux du FAB Limagne, et porté à la connaissance de tout nouveau membre.

1. Les missions

Le FAB Limagne est un laboratoire de fabrication doté de machines pilotées par ordinateur ou des étudiants, des particuliers, des associations, des professionnels (designers, artistes, architectes, ...) ou d'autres organes institutionnels (à définir avec une convention), ou simplement des personnes qui réalisent un projet personnel, imaginent, partagent et réalisent des objets uniques, des prototypes, ou des petites séries.

2. Usagers et fonctions

Adhérent

L'adhérent est un usager du FAB Limagne à jour de sa cotisation.

Un adhérent peut encadrer l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation de l'équipe du FAB Limagne.

Extérieur

Un usager extérieur est une personne physique non adhérente et donc n'a pas le droit d'utiliser le parc machines.

Invité

L'invité est un extérieur encadré par un adhérent et donc n'a pas le droit d'utiliser le parc machines.

Chaque adhérent est responsable de ses invités.

Association

L'association type loi 1901 déclarée en préfecture à but non lucratif. L'association adhérente donnera droit à la formation de 3 membres de celle-ci et à l'utilisation du parc machine si leur niveau d'habilitation le permet et sur autorisation de l'équipe du FAB Limagne. Toute demande de projet devra être faite en remplissant la fiche projet.

Professionnel

Le professionnel devra présenter son projet et remplir la fiche projet à l'équipe du FAB Limagne pour accéder au FAB Limagne sur réservation uniquement et pour réaliser du prototypage. La décision de l'équipe du FAB Limagne sur la faisabilité du projet devra être rendue au plus tard dans un délai de 1 mois à compter de la demande initiale.

Organes institutionnels

Les organes institutionnels pourront accéder au FAB Limagne en ayant souscrit une convention avec la communauté de communes Plaine Limagne. Une fiche partenariat devra être renseigné pour chaque projet.

3. L'adhésion : droits et devoirs

L'adhésion au "FAB Limagne" est due pour une année, elle permet d'accéder au statut d'adhérent.

3.1 Pour devenir adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

- être majeur,
- avoir une assurance de Responsabilité Civile,
- prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter,
- payer sa cotisation annuelle.
- pour les associations, fournir la parution au Journal Officiel
- pour les entreprises, fournir le n° Siret

3.2 L'adhésion donne aux adhérents les droits suivants :

- accès au créneau Open Lab (créneau ouvert pour des adhérents autonomes ayant acquis les 3 niveaux de formations) sur toutes les machines (découpeuses, imprimantes 3D, ordinateurs...) avec la présence de l'équipe FAB Limagne.
La réservation des machines est obligatoire sur les créneaux Open Lab.
- participation aux ateliers formations et ateliers découvertes proposés par le FAB Limagne sur réservation.

3.3 L'adhérent et ses devoirs : (ref. § 5.1 Règles relatives aux matériels et machines)

- L'adhérent aura un accès sur le serveur du FAB Limagne sur site, ID et mot de passe individuel seront communiqués par l'équipe du FAB Limagne.
- Sur le serveur du FAB Limagne, l'adhérent pourra trouver
 - des documents techniques sur les machines et les logiciels,
 - les projets réalisés au FAB Limagne

Cet espace est collaboratif, chaque projet devra être déposé dans le serveur avec les fichiers natifs et une fiche descriptive précisant les étapes du projet et les paramètres utilisés.

- Les adhérents s'engagent
 - à respecter l'arborescence du serveur
 - à ne pas supprimer de fichiers
 - à ne pas utiliser les fichiers sources dans un but commercial.

3.4 En revanche l'adhésion ne donne pas les droits suivants :

- se servir librement dans les stocks de matières,
- entreposer sa production personnelle,
- vendre pour un profit personnel les objets fabriqués pendant les ateliers ou Open Lab.

Aucun remboursement n'est prévu sur les tarifs d'adhésion annuelle et les tarifs heure machine déjà réglés quel que soit le motif.

4. Les activités

Le FAB Limagne propose plusieurs types de séances :

- ✓ Des séances "Open Lab", pour les adhérents avec un accès à tout l'équipement. L'équipe FAB Limagne sera présente pour surveiller, vérifier, accompagner l'adhérent toutefois l'adhérent devra réaliser son projet en autonomie. C'est un moment basé sur le partage des connaissances, durant lequel chaque adhérent, quel que soit son niveau de connaissance et ses moyens, peut réaliser ses projets de la conception, à la réalisation et finition (savoir-faire soit même).
- ✓ Des séances "Ateliers découvertes" gratuites et sur réservation, ciblées sur un équipement spécifique, ouvertes à tous. Ce moment permettra d'être sensibilisé aux règles de sécurité, à l'utilisation des machines et découvrir les possibilités de chacune grâce aux démonstrations effectuées par le personnel du FAB Limagne.
- ✓ Des séances "Ateliers formations" (3 niveaux par machines) avec l'équipe du FAB Limagne, ouvertes uniquement aux adhérents afin d'acquérir de l'autonomie.
- ✓ Des séances "Temps prototypages", uniquement sur réservation pour les professionnels. Le prototypage est encadré avec l'obligation de remplir une fiche projet, et l'utilisation de la matière première.

Machine	Quantité maxi
Découpe laser	1 plaque (MDF, contre-plaqué ou PMMA) en respectant un seul plateau
Imprimante vinyle	130 de laize x 1m de long
Imprimante 3D	1 seule maquette ayant pour base maxi la taille du plateau <i>(2 modules maxi en largeur et hauteur pour 1 objet en volume qui sera assemblé)</i> <i>(pour maquette utilisant différentes petites pièces, sur étude du projet)</i>

- ✓ Des séances "Programmées" pour les services de la communauté de communes Plaine Limagne (ALSH, Culture, Médiathèque...), les mairies du territoire, uniquement sur réservation et sur les plages horaires proposées.
- ✓ Des séances "visite guidée" pourront être organisées uniquement sur réservation.

Ces séances seront affichées sur le site internet du FAB Limagne et sur le gestionnaire FAB Manager.

5. Les règles de fonctionnement

Les activités sont systématiquement encadrées par un à deux responsables à qui il convient de se référer dès son arrivée. Les responsables peuvent à tout moment exclure une personne de l'atelier pour comportement irrespectueux et/ou dangereux. Ils peuvent également en cas de problème grave interrompre l'atelier.

5.1 Règles relatives aux matériels et machines :

Il est interdit :

- d'installer des logiciels sur les ordinateurs du FAB Limagne,
- de supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel,
- d'emporter hors des locaux les matériels et revues mis à la disposition,
- de copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un Copyright,
- de faire de la contrefaçon d'objets ou de créer des objets pouvant nuire à autrui en impression 3D. Ceux-ci doivent être réalisés et diffusés en conformité avec les lois en vigueur sur la protection industrielle et intellectuelle. Les adhérents sont responsables des conséquences de l'utilisation des impressions 3D qu'ils réalisent et emportent avec eux. Les téléchargements de fichiers sont autorisés. Cependant, ils doivent être effectués en conformité avec les lois en vigueur et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ne pas comporter de message politique ni faire l'apologie d'idéologie contraire aux principes laïcs et républicains de notre pays. Ils seront transférés sur un support personnel après leur téléchargement afin de ne pas encombrer le PC et supprimés du PC.

5.2 Niveau de qualification :

Il existe 3 niveaux de qualification sur chaque machine (découpe laser, imprimante vinyle, imprimante 3D, ...). Ces 3 niveaux sont obligatoires pour les adhérents souhaitant utiliser les Open Lab.

Chaque formation est adaptée suivant la machine et pourra être évolutive. Elle couvrira l'utilisation du logiciel en lien avec la machine, la méthode de travail, le respect de l'équipement et de l'environnement, la maintenance des machines et le respect des consignes de sécurité.

5.3 Code de bonne conduite dans les locaux :

L'atelier et les machines :

Il est nécessaire de :

- remettre les outils à leur place lorsqu'on a fini de les utiliser,
- rendre les machines opérationnelles après utilisation (ex : dépoussiérer la machine),
- nettoyer l'atelier : ranger les outils et passer un coup de balais,
- ne pas entreposer sa production,
- signaler tout problème constaté sur une machine à un responsable,

Les matériaux :

Les matières ont un coût, il est formellement interdit de se servir seul. Il faut toujours demander l'accord du responsable. Pour une meilleure gestion des stocks, l'adhérent devra signaler ses besoins en matière première (voir la boutique) afin de commander en amont. Pour toute demande concernant de la matière non présente dans la boutique du FAB Limagne, un devis devra être établi par le FAB Limagne et étudié en commission.

L'utilisateur :

Il est interdit :

- de fumer dans le local,
- de manger ou boire à proximité du matériel (PC, imprimantes, etc.).

Les adhérents doivent prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition, signaler tout dysfonctionnement. A la fin de chaque séance, il est impératif d'arrêter toutes les machines (ordinateurs, imprimantes, scanner, ...). Si le volume des déchets représente un volume important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés. Les adhérents seront tenus pour responsables de toute dégradation accidentelle d'un équipement du FAB Limagne.

6. Sécurité

Sécurité des personnes :

Le FAB Limagne met à disposition de ses adhérents, une pharmacie de premier secours, des gants de protection, des masques anti poussières ainsi que des lunettes de protection. Si ces éléments ne sont pas disponibles sur le poste de travail, chaque adhérent devra les demander à l'équipe du FAB Limagne. En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du FAB Limagne, l'adhérent a l'obligation d'informer l'équipe du FAB Limagne présent, afin de consigner l'incident dans le registre.

7. Accompagnement

Adhérent :

Les agents de l'équipe du FAB Limagne ne sont que des passeurs numériques. Cela signifie qu'ils sont présents au sein de l'atelier pour accompagner l'adhérent. La conception au FAB Limagne veut être collaborative, participative. Chaque adhérent partage son savoir et ses connaissances et s'approprie le FAB Limagne pour réaliser son projet en autonomie de la conception à la réalisation et à la finition de celui-ci.

Mairies de la CCPL uniquement :

Le règlement pour les mairies se fera par mandat administratif accompagné d'un état récapitulatif du projet.

Date du jour :

Nom de l'adhérent :

Mention obligatoire "Lu et approuvé"

Signature :

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_93-DE